

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°15/235

Avenant n°1 à la convention Opérationnelle entre la commune d'Epinouze, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA Site Chatain

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°15/130 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2015 et signée le 20 octobre 2015 entre la commune d'Epinouze, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune d'Epinouze, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relatif au site Chatain.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

24 NOV. 2015

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER